

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le treize novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Bernadette **SEURET** et Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**, Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

**N°01/08/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

**N°02/08/2017 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

CONSIDERANT QUE la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

CONSIDERANT QUE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT l'approbation du document unique en date du 6 juin 2017 ;

CONSIDERANT QUE ce plan des actions correctives doit être mis à jour ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De valider les modifications apportées au plan des actions correctives du document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE

A mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

**N°03/08/2017 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS DE LA
COLLECTIVITE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le personnel des collectivités locales peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application,

les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acter la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence suivantes :

- Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 1 jour ouvrable
- Mariage d'un parent : 1 jour ouvrable
- Mariage des beaux-parents : 1 jour ouvrable
- Mariage des frères et sœurs : 1 jour ouvrable
- Noces d'or des parents ou beaux-parents : 1 jour ouvrable
- Communion solennelle ou confirmation : 1 jour ouvrable
- Décès du conjoint : 5 jours ouvrables
- Décès des père, mère, enfants, beaux-parents : 2 jours ouvrables
- Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes : 1 jour ouvrable
- Déménagement : 3 jours ouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité tel qu'il était d'usage ;
- d'autoriser le Maire à accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**N°04/08/2017 ATIP - APPROBATION DE CONVENTION
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**, mission correspondant à **10** demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
correspondant à **10** demi-journées d'intervention

PREND ACTE

du montant de la contribution 2017 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

HABILITE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention énoncée ci-dessus avec l'ATIP.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

RAPPELLE

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

La prochaine réunion est prévue le jeudi 7 décembre à 18h. L'objectif est de publier le livre courant 2018.

Commission Vie scolaire, Fêtes et Cérémonie

Le menu choisi pour la Fête des Aînés est le suivant :

- Terrine de poisson, saumon fumé, mousse de raifort et petite garniture
- Civet de biche / cerf
- Flan au potiron et spätzle
- Fromages
- Assiette gourmande

La préparation de la salle se fera le samedi 2 décembre à 14h.

Chantal DIEBOLT est chargée du pliage des serviettes.

Commission Relations Publiques, Vivre Ensemble, Culture et Environnement

- L'édition 2017 du Blattel progresse, mais il manque les articles des associations.
- Les élections pour le Conseil Municipal des Enfants sont organisées le jeudi 16 novembre, afin d'élire deux CM1 et deux 6^{ème}. L'investiture est prévue le samedi 2 décembre à 10h.
- Le samedi 25 novembre, se déroulera la collecte de la banque alimentaire. Du 20 au 25 novembre, des conserves peuvent être déposées à l'école, dans le but de faire la plus grande pyramide possible. Les flyers seront distribués samedi 18 novembre.
- Un calendrier de l'Avent en bois peint sera installé au fil des jours du mois de décembre dans le village, ainsi qu'une couronne de l'Avent à la Laiterie.

Commission Lotissement

La Commission a proposé de geler le projet de lotissement. Un point négatif a été soulevé : le lotissement sera situé au fond du village, ce qui encombrerait le village aux heures de pointe.

L'idée de revoir le PLU en cédant ces terrains pour l'agriculture et en récupérant ceux à l'entrée du village pour construire a été soulevée.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de la Commission.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

- Une réflexion sur l'éclairage public est en cours. Une expérimentation sera mise en place de la mi-janvier 2018 à avril 2018 sur la portion de la rue circulaire allant de la caserne des pompiers à l'atelier Charron, en allumant un lampadaire sur deux, à partir de 23h, et l'avis des habitants sera le bienvenu. Un article sera fait dans le S'Limersher Blattel pour les informer.
- Le 28 novembre prochain, une sortie en forêt est prévue afin de préparer l'adjudication de bois du 19 décembre.
- Des passages piétons supplémentaires seront marqués et une bande « stationnement interdits » sera mise en place au niveau du 57, rue Circulaire.

Tour de table

Bernard HURSTEL

- L'Association Foncière possède du bois pour l'adjudication de décembre.

Arnaud WACHENHEIM

- Il faudrait rafraîchir l'abribus à l'entrée du village.

Hyacinthe HUGEL

- Présentation d'un devis contre les odeurs de mazout pour la cave du 6, rue du Vin. Il sera étudié lors de la prochaine commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse.

Stéphane SCHAAL

- Du 20 au 24 novembre, M. le Maire sera au Congrès des Maires à Paris.
- Un devis sera demandé à l'hôtel restaurant « Chez Julien » à Fouday, afin d'offrir un repas complet pour deux personnes avec boissons à M. et Mme Guillaume LUTZ à l'occasion de leur mariage.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 décembre 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 02 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX